



La Roquebrussanne en Fête

31 Avenue Georges Clémenceau – Mairie de la Roquebrussanne
83136 LA ROQUEBRUSSANNE – laroquebrussanneenfete@gmail.com
07-69-04-64-01

FICHE D'INSCRIPTION VIDE GRENIER DU 07 AOUT 2022

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

.....

TELEPHONE :

MAIL :

Prix de l'emplacement* : **2,50** Euros = **1** Mètre **13** Euros = **6** mètres
 6 Euros = **3** mètres **22** Euros = **10** mètres

*Cochez la case correspondante

Nombre de mètre(s) souhaité(s) :mètres Montant : Euros

Chèque N° Espèces

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

DU 07 AOUT 2022 A LA ROQUEBRUSSANNE

- 1- L'accès au vide grenier est gratuit à tous les visiteurs
- 2- La vente de produits, d'objets ou de meubles neuf ne sera pas admis
- 3- L'utilisation d'une sonorisation individuelle est formellement interdite
- 4- La Roquebrussanne en fête décline toutes responsabilités en cas de vol, de perte, de détérioration de matériel ou de véhicule
- 5- La vente de boissons et la restauration est exclusivement réservée à la Roquebrussanne en fête l'organisateur
- 6- Aucun emplacement ne pourra être occupé ou utilisé si le dossier d'inscription est incomplet ou s'il n'y a pas eu de confirmation par mail ou le cas échéant par téléphone
- 7- La Roquebrussanne en fête se réserve le droit de récupérer ou réattribuer l'emplacement si le bénéficiaire ne s'est pas présenté avant 8 heures. L'installation s'effectuera entre 6 heures et 8 heures.
- 8- Les numéros attribués aux exposants ne seront pas modifiable le jour du vide grenier et ce quel que soit la raison
- 9- En aucun cas le montant versé pour la réservation de l'emplacement ne pourra être remboursé
- 10- L'exposant s'engage à se munir de sa pièce d'identité, et pour les professionnels, d'un justificatif d'inscription au registre du commerce
- 11- L'exposant s'engage à tenir son stand de 8 heures à 17 heures et à quitter les lieux avant 18 h en ayant débarrassé et nettoyé correctement son emplacement
- 12- Le nombre d'emplacements pour cette journée étant limité, les dossiers seront traités par ordre chronologique d'arrivée et dans la mesure des places disponibles
- 13- Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé après 8 heures et avant 16 heures
- 14- En cas de pluie avant l'installation des stands, soit avant 8 heures, et après décision de l'organisateur, il sera procédé à l'annulation de la manifestation. S'il pleut après l'installation il ne sera procédé à aucun report
- 15- Pour des raisons d'organisations, veuillez prendre connaissance des moyens de règlements précisés dans la fiche des pièces justificatives à fournir
- 16- Se munir de son matériel d'installation : tables, chaises, parasol ... Quel que soit le temps nous vous recommandons de vous munir d'un parasol

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du présent règlement et en approuver les termes.

Date :

Signature de l'exposant :

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

Votre dossier d'inscription doit être obligatoirement accompagné:

- Du présent dossier dûment complété

Pour les particuliers :

- D'une copie recto-verso de votre pièce d'identité
- Règlement intérieur et pièces justificatives signés

Pour les professionnels :

- D'une copie recto-verso de votre pièce d'identité
- D'un récépissé de revendeur ou attestation d'inscription au registre du commerce
- Règlement intérieur et pièces justificatives signés



Pour le règlement soit :

- Par chèque joint au dossier à établir à l'ordre de : La roquebrussanne en fête
- Soit en espèces

Le règlement en espèces doit se faire obligatoirement **avant** le vide grenier.

Pour cela vous aurez la possibilité de venir aux permanences organisées dans les locaux de La Roquebrussanne en fête:

Les anciennes écoles (en face de la place Gueit)- 83136 LA ROQUEBRUSSANNE

Tout les jeudis de 10 h à 12 h.



Attention

IMPORTANT :

Si la personne qui s'est inscrite au vide grenier n'a pas réglé son emplacement, son dossier d'inscription sera annulé et son emplacement réattribué.

Déclaration sur l'honneur :

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant ou être soumis au régime de l'article L310-2 du code du commerce
- Ne vendre que des objets personnels ou usagés
- La non – participation à deux autres manifestations du même type dans l'année

Fait à Le

Signature :